



CONVENTION

Contexte

Le dispositif TAPAJ fait partie intégrante des priorités du plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté. Ce dispositif soutenu désormais par le ministère du travail et de l'emploi est conçu comme un tremplin préalable à une insertion durable des jeunes en grande difficulté.

1. Objet de la convention

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre le programme TAPAJ d'insertion globale via le travail, souple et adapté à la population des jeunes éloignés des dispositifs d'insertion, de l'emploi et du soin.

La Ville de Moissac et La Préfecture de Tarn et Garonne sont à l'initiative de cette expérimentation sur la commune de Moissac afin de permettre à des jeunes de retrouver une dynamique sociale et d'insertion.

2. Engagements mutuels

La Ville de Moissac, représentée par son Maire **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**, proposera des plateaux de travail adaptés (ex : désherbage manuel, espaces vert ...) à hauteur de 180h (dont 20h de désherbage manuel ont déjà été expérimentées), et mettra à disposition le matériel technique dédié à chacun de ces travaux. Elle réunira un groupe de suivi technique restreint en fin d'expérimentation pour un bilan d'évaluation du dispositif. Elle participera pour partie au financement de l'expérimentation.

L'Etat représenté par **Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin** participe au financement de l'expérimentation au travers d'un appel à projet Politique de la ville. Il participera à l'évaluation de cette dernière.

L'association Epice 82 représentée par son président Jacques Moignard, s'engage au suivi opérationnel de l'action du fait de ses missions auprès de ce public depuis de nombreuses années.

L'éducateur référent du programme TAPAJ aura pour mission de repérer les personnes mobilisables pour l'action, de les accompagner sur le lieu de travail et de veiller à la bonne exécution des travaux confiés par les différents partenaires du projet. Il veillera notamment à faire respecter les règles élémentaires de sécurité pour les travaux sur l'espace public ou nécessitant de l'outillage, et de fournir les Equipement de protection individuelle. Epice 82 assurera la tenue d'un tableau de bord permettant le suivi et l'évaluation de l'action. En revanche, elle ne pourra être tenue pour responsable en cas d'absence de jeunes mobilisés sur les chantiers.

L'association Intermédiaire AVIE, représentée par sa présidente Josiane Rémy, s'engage à assurer la gestion des contrats de travail et du versement du salaire en espèce en fin de journée. A ce titre, elle délivrera aux bénéficiaires des contrats de mission et leur adresseront chaque fin de mois un récapitulatif des salaires perçus. Elle éditera des contrats de mise à disposition par jeune et par jour, en double exemplaire, qu'elle remettra au service municipal de Moissac. Elle facturera aux services mandataires de la ville tous les mois les prestations effectuées.

3. Prise en charge financière

Il s'agit d'un co financement Etat Collectivité pour un montant total de 4 000 € pour 180 heures.

La ville de Moissac s'engage à financer le projet pour un montant de 2000 €.

Les services de l'Etat (CGET) s'engagent à financer le projet pour un montant de 2000 €.

La répartition prévue entre les porteurs du projet :

- 20 € pour AVIE (dont 10 € pour le jeune)
- 5 € pour Epice 82.

4. Durée de la convention

Cette convention pour ces 180 h heures s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation territoriale sur le dernier trimestre 2019 et premier trimestre 2020. Elle fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 180 heures réalisées afin d'envisager son éventuelle reconduction.

5. Responsabilités /Assurances

La Mairie de Moissac ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus dans le cadre de l'accompagnement des publics mobilisés sur ce dispositif.

L'association AVIE, a pour obligation au titre de gestionnaire / employeur des publics de contracter une police d'assurance pour tous dommages susceptibles d'être causés dans le cadre du dispositif.

6. Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements précités par un ou plusieurs des signataires, la convention pourra être dénoncée par courrier recommandé aux autres signataires en indiquant précisément les motifs de cette dénonciation.

Moissac le,

Préfecture de Tarn et Garonne

La ville de Moissac

Arrondissement de Castelsarrasin

Jean-Michel Henryot ,
Maire de Moissac

Association AVIE

Association Epice 82

Josiane REMY
Présidente

Jacques Moignard
Président